

**LABEL QUALITE APPRENTISSAGE
CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CALVADOS**

MODALITES D'ATTRIBUTION

Le Label Qualité Apprentissage peut être délivré aux entreprises ressortissantes des Chambres de Commerce et d'Industrie du Calvados qui en font la demande selon les critères suivants :

CRITERES D'ELIGIBILITE :

* Avoir formé avec succès (réussite aux examens) au moins **quatre apprentis** (les contrats de professionnalisation n'étant pas concernés), tous niveaux confondus, lors des cinq dernières années : **obtention de 75 % de réussite aux examens.**

Pour toutes entreprises qui obtiendraient entre 60 et 75 %, la commission d'attribution se réserve le droit, après examen du dossier, de délivrer le Label Qualité Apprentissage notamment en fonction du niveau de recrutement des jeunes et tout autre élément d'appréciation.

(NB : possibilité d'avoir formé le même apprenti sur deux niveaux de formation avec des contrats d'apprentissage successifs, lors des cinq dernières années),

* Justifier de la participation des Maîtres d'Apprentissage désignés aux activités de liaison pédagogique proposées par le CFA :

- ° entretiens avec un ou plusieurs professeurs de CFA,
- ° Participation aux réunions d'informations et de coordination pédagogique,
- ° Participation aux jurys, examens blancs... ou autre activité organisée par le CFA

Il sera tenu compte de la justification par l'entreprise de la formation des Maîtres d'Apprentissage désignés (exemple : formation de tuteur, formation technique, formation interne...) lors des cinq dernières années,

La commission d'attribution délivre le Label selon les critères pré cités et selon tout autre élément qu'elle jugerait nécessaire. La commission d'attribution est souveraine dans ses décisions.

CRITERES D'EXCLUSION :

Sont exclues les entreprises :

- ayant fait l'objet d'une opposition à l'engagement d'apprenti par les services de contrôle,
- ayant un maître d'apprentissage ayant fait l'objet d'une exclusion des services de contrôle,
- ayant un maître d'apprentissage qui a été pénalement condamné pour une raison liée à l'apprentissage.

SUIVI ET RETRAIT

- La commission d'attribution délivre le label aux entreprises qui en font la demande pour une durée de trois ans,
- Le suivi sera fait annuellement selon les indicateurs correspondant aux critères d'éligibilité.
- Les entreprises labellisées renouvellent leur demande tous les trois ans au travers d'un dossier d'actualisation.